

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 mars 2018

Le vendredi 23 mars 2018, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC
Mme Djida TECHTACH préside la séance lors de l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement

Secrétaire : Mme Carmen BOGHOSSIAN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, M. Léon EDART, M. William STEPHAN (à partir de 20h40), Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à partir de 20h42)

Représentés : Mme Sylvie JOARY par Mme Djida TECHTACH, Mme Lydia JEAN par M. Patrice BOULAY, Mme Mariam CISSE par Mme Rosa MACEIRA, M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS par M. Michel LAURENT DUCROQ

Absents excusés :-

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, M. William STEPHAN (jusqu'à 20h40), Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h42)

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Carmen BOGHOSSIAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / Conseil Municipal

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. HALIDI Allaoui

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,
VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,
CONSIDERANT que M. Didier VAILLANT, Conseiller Municipal élu sur la liste «A VILLIERS-LE-BEL, OSONS L'AVENIR» est décédé le 26 février 2018,
CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet,
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »,
CONSIDERANT que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « A VILLIERS-LE-BEL, OSONS L'AVENIR » est M. Allaoui HALIDI,

PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M. Allaoui HALIDI en qualité de

conseiller municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. William STEPHAN arrive en séance à 20h40

2/ Intercommunalité

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Election d'un nouveau Conseiller Communautaire

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h42

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-2,

VU le Code Electoral,

VU l'arrêté interpréfectoral n°15-579-SRCT en date du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015352-0007 en date du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 portant élection des Conseillers Communautaires au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de M. Didier VAILLANT suite à son décès survenu le 26 février 2018,

CONSIDERANT que les dispositions du 1° de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment qu' *«En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.»*,

CONSIDERANT que les dispositions du b) du 1° de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient *« S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »*,

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir est de 1 (un).

CONSIDERANT que le conseil municipal a désigné les assesseurs suivants: M. William STEPHAN, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

PROCEDE à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire qui siègera au sein de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 31

- liste « A Villiers-le-Bel, osons l'avenir » : Mme Sylvie JOARY

Suffrages obtenus : 31

Compte tenu des résultats ci-dessus, est proclamée élue conseillère communautaire :

- Mme Sylvie JOARY

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2018. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 22 janvier 2018 et le 12 mars 2018, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 31 - Concession dans le cimetière : 2 - Intervention d'huissiers de justice : 1 - Représentation en justice : 2 - Convention de mise à disposition de locaux : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

5/ *Finances*

Compte de gestion 2017- Budget principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget principal de la Ville voté le 24 mars 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que le compte établi pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ *Finances*

Compte de gestion 2017 - Budget annexe de l'assainissement

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

VU le budget primitif du budget annexe de l'assainissement voté le 24 mars 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

VU le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que le compte établi pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2017,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Approbation du compte administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2017 du budget principal de la Ville, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de - 916 269,75 € et un excédent de fonctionnement de 2 367 055,27 €, soit un excédent global de clôture de 1 450 785,52 €.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

➤ 1 917 055,27 € à la section d'investissement du budget 2018 et,

➤ 450 000 € à la section de fonctionnement du budget 2018. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 - Contre : 4 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle.

8/ Finances

Approbation du compte administratif du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un excédent d'investissement de 495 538,37 € et un déficit de fonctionnement de -30 319,66 €, soit un excédent global de clôture de 465 218,71 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget 2018.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 de -30 319,66 € en totalité à la section de fonctionnement du Budget 2018. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 4 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote).

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

9/ Finances

Budget annexe "Caisse des écoles"- Reprise de résultats

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

PRONONCE la reprise de résultats du budget annexe « Caisse des écoles » au 15 avril 2018 comme suit :

| Numéro de compte | Libellé du compte | Soldes | |
|------------------|----------------------------------|----------|-----------------|
| | | Débit | Crédit |
| 119 | Report à nouveau solde débiteur | 152,74 | |
| 4431 | Opér particul avec Etat dépenses | | 1 885,46 |
| 46726 | Débiteurs divers - contentieux | 50,00 | |
| 4712 | Virements réimputés | | 322,00 |
| 515 | Compte au trésor | 2 004,72 | |
| | | 2 207,46 | |
| | Total Général | | 2 207,46 |

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Vote des taux d'imposition 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

FIXE comme suit, pour l'exercice 2018, les taux des trois taxes composant l'impôt communal :

- Taxe d'habitation : 14,16
- Taxe sur le foncier bâti : 20,42

- Taxe sur le foncier non bâti : 60,46 (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU l'avis de la Commission Finances du 12 mars 2018,

VOTE le budget pour l'exercice 2018, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

| BP2018 SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES |
| 002 | | 450 000,00 € |
| 920 | 11 564 743,34 € | 191 663,00 € |
| 921 | 890 200,29 € | |
| 922 | 7 741 861,00 € | 1 049 350,00 € |
| 923 | 920 034,00 € | 51 000,00 € |
| 924 | 5 758 628,40 € | 748 395,95 € |
| 925 | 1 079 678,00 € | |
| 926 | 2 998 049,50 € | 1 562 837,82 € |
| 927 | 30 500,00 € | 305 651,00 € |
| 928 | 5 933 527,00 € | 571 386,19 € |
| 929 | 5 000,00 € | 1 597 218,65 € |
| 931 | 1 090 544,16 € | 433 802,72 € |
| 932 | | 21 371 336,00 € |
| 933 | | 13 523 459,00 € |
| 934 | 2 529 934,64 € | |
| 939 | 1 313 400,00 € | |
| Total général | 41 856 100,33 € | 41 856 100,33 € |

| BP2018 SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| CHAPITRES | BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES | RESTES A REALISER DEPENSES | BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES | RESTES A REALISER RECETTES |
| 001 | 916 269,75 € | - € | - € | - € |
| 900 | 2 247 820,00 € | 339 416,36 € | 2 292 055,27 € | 24 474,99 € |

| | | | | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
| 901 | 56 200,00 € | 16 865,08 € | | |
| 902 | 995 095,00 € | 286 933,25 € | - € | 324 828,64 € |
| 903 | 874 000,00 € | 22 299,34 € | 635 000,00 € | - € |
| 904 | 2 337 775,00 € | 759 784,43 € | 1 250 000,00 € | 25 198,10 € |
| 905 | - € | - € | | |
| 906 | 111 600,00 € | 8 193,37 € | | |
| 907 | 503 900,00 € | 30 438,30 € | - € | - € |
| 908 | 12 508 615,04 € | 1 479 836,31 € | 9 635 767,43 € | 3 317 091,30 € |
| 910 | - € | - € | - € | - € |
| 911 | 2 384 439,62 € | - € | 1 280 000,00 € | - € |
| 912 | | | 2 043 684,08 € | - € |
| 914 | - € | | 2 529 934,64 € | - € |
| 917 | 84 000,00 € | | 84 000,00 € | - € |
| 919 | | - € | 1 313 400,00 € | - € |
| 95 | | - € | 1 208 046,40 € | - € |
| Total | 23 019 714,41 € | 2 943 766,44 € | 22 271 887,82 € | 3 691 593,03 € |
| Total général BP + REPORTS | 25 963 480,85 € | | 25 963 480,85 € | |

Soit, une balance générale de :

| Dépenses / Recettes | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|-----------------|
| Dépenses | 25 963 480,85 € | 41 856 100,33 € | 67 819 581,18 € |
| Recettes | 25 963 480,85 € | 41 856 100,33 € | 67 819 581,18 € |

(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Vote global du budget primitif pour l'exercice 2018 : Vote pour : 28 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Finances

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2018 - Budget annexe de l'assainissement

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 2 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

MAINTIENT, pour l'exercice 2018, le montant du prix au m3 de la redevance communale d'assainissement, à 0,60 €.

VOTE le budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018, par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

| Dépenses / Recettes | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|----------------|
| Dépenses | 1 370 478,35 € | 1 128 037,63 € | 2 498 515,98 € |
| Recettes | 1 370 478,35 € | 1 128 037,63 € | 2 498 515,98 € |

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 conformément au tableau ci-joint (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2018 de l'association).

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de :

Subvention accordée à l'association ART TOT : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Michel DUFROS)

Subvention accordée à l'association Bitasyon-Liannaj-Kreyol : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Lydia JEAN)

Subvention accordée à l'association Judo Club : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2 (M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES)

Subvention accordée à l'association Tennis club de Villiers-le-Bel : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2 (M. Patrice BOULAY, Mme Lydia JEAN)

Subvention accordée à l'association Donneurs de sang : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2 (M. Patrice BOULAY, Mme Lydia JEAN)

Subvention accordée à l'association FCPE – Collège Léon Blum : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE)

Subvention accordée à l'association Kwaba : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. William STEPHAN)

Subvention accordée à l'association Secours populaire français : Vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Michèle RANVIER)

TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

| | 2018 | | | |
|--|------------------------------|---|---------------------------|-----------|
| ASSOCIATIONS | Subvention de fonctionnement | Subvention avec critères (Service des Sports) | Subvention exceptionnelle | Total |
| 92520-65736 CCAS | 970 000 € | | | 970 000 € |
| 92020-6574 DDEN | 120 € | | | 120 € |
| 9230-6574 Associations Culturelles | 175 090 € | | 0 € | 175 090 € |
| ACTA | 26 000 € | | | 26 000 € |
| Amicale des Pompiers Vétérans | 190 € | | | 190 € |
| ART TOT | 1 000 € | | | 1 000 € |
| Barbouille | 250 € | | | 250 € |
| Bitasyon-Liannaj-Kreyol | 800 € | | | 800 € |
| Club Ferroviaire de Villiers-le-Bel | 500 € | | | 500 € |
| Conservatoire de musique | 128 300 € | | | 128 300 € |
| Cristaux de sel | 300 € | | | 300 € |
| CREDO | 150 € | | | 150 € |
| DK Bel | 2 000 € | | | 2 000 € |
| Eclat des Gestes | 150 € | | | 150 € |
| FNACA | 400 € | | | 400 € |
| Fusion | 2 000 € | | | 2 000 € |
| Groupe Objectif 95 | 1 150 € | | | 1 150 € |
| JPGF | 2 500 € | | | 2 500 € |
| Les Poulains | 9 150 € | | | 9 150 € |
| Sementera | 250 € | | | 250 € |
| 92411-6574 Associations Sportives | 131 070 € | 36 929 € | 3 350 € | 171 349 € |
| ASVB Pétanque | 400 € | | | 400 € |
| Boxe savate | 1 200 € | 1 938 € | | 3 138 € |
| CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB | 1 700 € | 1 245 € | | 2 945 € |
| CDLJ | 7 500 € | | | 7 500 € |
| Cercle des Médillés Jeunesse et Sports | 150 € | | | 150 € |
| Club escalade Villiers-le-Bel | 750 € | 894 € | | 1 644 € |
| Conceptuel | 500 € | 1 279 € | | 1 779 € |
| Club olympique - COVB | 21 000 € | 1 609 € | | 22 609 € |
| Club subaquatique | 2 500 € | 3 036 € | | 5 536 € |
| Compagnie d'arc de Villiers-le-Bel | 4 240 € | 3 200 € | | 7 440 € |
| Double Dutch | 200 € | 1 591 € | | 1 791 € |
| Gymnastique Volontaire | 800 € | 993 € | | 1 793 € |
| Hand Ball | 4 900 € | 3 720 € | | 8 620 € |

| | | | | |
|--|-----------------|---------|--------------|-----------------|
| Hockey Club VBHC | 2 300 € | 1 506 € | | 3 806 € |
| Jeunesse sportive | 36 000 € | 2 597 € | | 38 597 € |
| Judo Club | 18 800 € | 2 953 € | | 21 753 € |
| KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY France | 150 € | | | 150 € |
| Niji kendoka | 1 210 € | 3 022 € | | 4 232 € |
| Tennis club de Villiers-le-Bel | 22 320 € | 3 475 € | | 25 795 € |
| UNSS collège Léon Blum | 750 € | | 750 € | 1 500 € |
| UNSS collège Saint-Exupéry | 750 € | | 750 € | 1 500 € |
| UNSS LEP Mendes France | 500 € | | 500 € | 1 000 € |
| UNSS Penduick - CES M. L. King | 750 € | | 750 € | 1 500 € |
| USEP Les Zolimpiades | 600 € | | 600 € | 1 200 € |
| VLB Basket | 1 100 € | 3 871 € | | 4 971 € |
| 928243-6574 Associations Sociales | 31 150 € | | 150 € | 31 300 € |
| Les amis d'ici et d'ailleurs - AIA | 1 500 € | | | 1 500 € |
| ALOR Locataires de l'Orme Richard | 150 € | | 150 € | 300 € |
| AMPCVB - Protection Civile | 3 100 € | | | 3 100 € |
| Les Associés du Puits | 150 € | | | 150 € |
| Autisme Handicap Heureux | 150 € | | | 150 € |
| Centre de loisirs des anciens | 5 000 € | | | 5 000 € |
| Dialogue de femmes | 1 600 € | | | 1 600 € |
| Donneurs de Sang | 150 € | | | 150 € |
| Ensemble pour le developpement humain | 1 000 € | | | 1 000 € |
| FCPE - Collège Léon Blum | 300 € | | | 300 € |
| FCPE - Collège M. L. King | 300 € | | | 300 € |
| FCPE - Collège Saint Exupéry | 300 € | | | 300 € |
| Foyer socio-éducatif Léon Blum | 150 € | | | 150 € |
| Les Fils Prodiges | 200 € | | | 200 € |
| Jalmaalv | 200 € | | | 200 € |
| Jardins des Délices | 500 € | | | 500 € |
| Kwaba | 500 € | | | 500 € |
| La Case | 5 000 € | | | 5 000 € |
| Secours populaire français | 7 000 € | | | 7 000 € |
| SPS95 | 800 € | | | 800 € |
| UNC | 200 € | | | 200 € |
| Union des Locataires de Villiers le Bel | 400 € | | | 400 € |
| Vivre Ensemble aux Carreaux | 2 500 € | | | 2 500 € |

14/ Finances

Actualisation des tarifs

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

ADOPTE les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Finances

Construction d'un bâtiment modulaire pour la création d'une classe et de locaux sanitaires à l'école maternelle Henri Wallon - Demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dépense du projet présenté :

- Construction d'un bâtiment modulaire pour la création d'une classe, et de locaux sanitaires à l'école maternelle Henri Wallon pour un coût de 150 000 € HT.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation du Conseil Départemental pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir entre le Conseil Départemental et la Commune ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi des subventions pour le projet précité. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

M. Thierry OUKOLOFF (en son nom personnel) ne prend pas part au vote

17/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de

Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

M. Thierry OUKOLOFF (en son nom personnel) ne prend pas part au vote

18/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2

M. Thierry OUKOLOFF et Mme Nicole JOANNES ne prennent pas part au vote

19/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association de VLB Basketball

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

M. Thierry OUKOLOFF (en son nom personnel) ne prend pas part au vote

20/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 3

Mme Lydia JEAN, M. Patrice BOULAY, M. Thierry OUKOLOFF (en son nom personnel) ne prennent pas part au vote

21/ Finances

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
VU la proposition de convention de financement avec l'association,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Culture

Demandes de subventions pour les projets culturels ' Micro-folie ', ' Carnet de voyages ', ' L'art dans la Ville ', ' Du village au château '

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les projets « Micro-folie », « Carnets de voyage », « L'art dans la Ville » et « Du village au château ».

AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile de France et de la DRAC Ile de France pour le projet « Micro-folie », ainsi qu'à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Val d'Oise numérique pour ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Jeunesse

Attribution de bourses à destination de jeunes dans le cadre du dispositif "Bâtir son avenir"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ' ,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ' ,

VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie le 8 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 970 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 470 euros à Yanis Boudjema ;

- Une bourse de 500 euros à Yann Briand ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Enfance

Financements des projets pédagogiques des écoles (Année scolaire 2017/2018) - Versement du solde

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 - Avance sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2017/2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

FIXE le montant de la participation de la commune pour les projets pédagogiques des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE le versement aux écoles du solde des aides à projet pédagogique 2017/2018, sur le compte des coopératives scolaires concernées, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que ces financements seront assujettis à l'envoi d'un bilan financier, justifiant leur utilisation. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Modification du Tableau des Emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau des emplois,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

APPROUVE la création des postes suivants :
1 poste de Directeur Général des Services de 40 000 à 80 000 habitants,
1 poste d'Administrateur,
1 poste d'Attaché hors classe,

APPROUVE la création d'1 poste d' « Assistant de Prévention » à temps complet relevant de la catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché ou de la filière technique au grade d'ingénieur.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :
Le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II dans le domaine de la Santé et de la sécurité au travail et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

APPROUVE la modification de la délibération en date du 23 septembre 2016 relative à la modification du tableau des emplois afin de préciser que le poste de « Responsable de la Mission de Renovation Urbaine » est également ouvert sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A de la filière administrative.

DIT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II en aménagement ou en urbanisme.

RAPPELLE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention constitutive du groupement de commandes relatif aux études, à l'installation et à la maintenance de vidéoprotection

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France relatif aux études, à l'installation et à la maintenance de vidéoprotection, tel que joint en

annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour les besoins des services de la Commune

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres des 13 février et 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de location de véhicules avec ou sans chauffeur pour les besoins des services de la Commune comme suit :

| N° lot | Description | Titulaire |
|--------|---|---|
| 1 | Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages scolaires | PNA Aériol ZAC de la Justice Rue de la Sucrierie 95380 VILLERON |
| 2 | Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages scolaires hors temps scolaires, week-end et jours fériés | CEOBUS 33 rue des Fossettes 95650 GENICOURT |
| 3 | Location de minibus sans chauffeur | SALVA ROUSSEAU 6 chaussée Jules César 95520 OSNY |

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché de mission de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 188,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2012, « Autorisation de lancement et de signature du marché de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie »,

VU la proposition d'avenant n° 1 à la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 1 à la mission de suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie avec SOLIHA et à signer les documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Habitat - Logement

Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Caisse des Dépôts pour le financement de la mission de suivi-animation dans le cadre de l'avenant de prolongation du Plan de Sauvegarde des Bleuets et des Acacias

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018.

APPROUVE la prolongation du Plan de Sauvegarde conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant approbation de la prolongation dudit plan pour une durée de deux années supplémentaires.

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation financière la plus élevée possible auprès de l'Anah et de la Caisse des Dépôts pour financer la mission de suivi-animation dans le cadre de l'avenant au Second Plan de Sauvegarde des Bleuets et des Acacias ainsi qu'à signer tous les documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Habitat - Logement

Attributions de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU l'arrêté n°40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C), réuni le 12 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars

2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

APPROUVE les attributions de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 26 478 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 1 595 euros à M. et Mme B., propriétaires de la maison sis au 8 rue Thomas Couture, dans le cadre d'un signalement de péril,
- Une subvention de 17 143 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 12 rue Jules Ferry, annulant et remplaçant la subvention de 14 235 euros accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 afin de se conformer aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Une subvention de 4 750 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 41 rue Julien Boursier, annulant et remplaçant la subvention de 2 443 euros accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 au titre de l'étude géotechnique de sol et la subvention de 2 558 euros accordée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2017,
- Une subvention de 2 990 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 41 rue Julien Boursier au titre des travaux d'urgence de reprise en sous-œuvre suite à un péril grave et imminent.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation de signature - Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche ' Les Marmousets ' et la PMI dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pris en ses articles 25, 47, 90, 139 et 140,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, pris en son article 30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « Les Marmousets » et la PMI dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU la proposition de modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « Les Marmousets » et la PMI dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « Les Marmousets » et la PMI dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur et à signer les documents afférents. (Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche ' les Marmousets ' et la PMI

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-21-1,

VU la convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66-2e alinéa, 67 et 98,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à engager la nouvelle procédure de passation en appel d'offres ouvert du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison de quartier S.Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison de quartier S.Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI à hauteur de l'enveloppe maximum estimée à 3 400 000 € HT soit 4 080 000 € TTC, hors tranches optionnelles, et à 3 500 000 € HT soit 4 200 000 € TTC, tranches optionnelles incluses. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Autorisation de signature - Modification n°2 au marché de travaux de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM - lot n°1 "Gros œuvre/VRD/Charpente métallique/Etanchéité/Bardage de façade" - marché n°016/0501

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment en ses dispositions tirées des articles 66, 67, 139 et 140,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux pour la construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM,

VU la décision n°297/2017 autorisant la signature de la modification n°1 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM – lot n°1 « Gros Œuvre/ VRD/ charpente métallique/ étanchéité/ bardage des façades »,

VU la proposition de modification n°2 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM – lot n°1 « Gros Œuvre/ VRD/ charpente métallique/ étanchéité/ bardage des

façades »,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à passer une modification n°2 au marché de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/DLM – lot n°1 « Gros Œuvre/ VRD/ charpente métallique/ étanchéité/ bardage des façades » et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

34/ Foncier

Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AS 303, 368, 369, 364, 318, 366 appartenant à ICADE, dans le quartier de la Cerisaie/DLM

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'acquisition et classement dans le domaine public des parcelles appartenant à ICADE dans le quartier de la Cerisaie/DLM,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

ACCEPTTE la cession à l'euro symbolique, par la société ICADE, à la Commune de Villiers-le-Bel des parcelles cadastrées section AS 303, 368, 369, 364, 318 et 366, pour une contenance de 3 714 m² dans le Projet de Rénovation Urbaine de la Cerisaie/DLM.

DECIDE d'acquérir et de classer après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition de parcelles. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

35/ Foncier

Cession à la société COPROCOOP Ile de France (SCIC) des lots n° 1104 et 1304 sis au 5 allée des Bleuets

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 – « Autorisation de signature de la convention de portage provisoire de logements entre la Ville et Coprocoop Ile de France »,

VU la convention de portage provisoire de logements signée avec Coprocoop Ile-de-France,

VU l'avis de France Domaine en date du 1er février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

DECIDE de céder à COPROCOOP Ile de France un appartement et une cave constituant les lots n° 1104 et 1304, sis au 5 Allée des Bleuets, au prix de 38 579,00 € (trente-huit mille cinq cent soixante-dix-neuf euros).

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces cessions. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

36/ Foncier

Cession à la société COPROCOOP Ile de France (SCIC) des lots n° 1069 et 1269 sis au 7 allée des Bleuets

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 – « Autorisation de signature de la convention de portage provisoire de logements entre la Ville et Coprocoop Ile de France »,

VU la convention de portage provisoire de logements signée avec Coprocoop Ile-de-France,

VU l'avis de France Domaine en date du 1er février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

DECIDE de céder à COPROCOOP Ile de France un appartement et une cave constituant les lots n°1069 et 1269, sis au 7 Allée des Bleuets, au prix de 52 591,58 € (cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et cinquante-huit centimes).

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces cessions. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

37/ Foncier

Cession des parcelles communales cadastrées AV n° 61, 62, 65, 66, 68, 69, 340, 726, 727, 728, 729 à la Société SCCV VILLIERS VILLAGE

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 8 février 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 mars 2018,

DECIDE de céder à la société SCCV VILLIERS VILLAGE les parcelles cadastrées AV n° 729 et 66 sises rue Louis Demolliens, les parcelles cadastrées AV n° 61, 62, 65, 69, 340, 726, 727, 728 sises rue Thomas Couture et la parcelle cadastrée AV n° 68 sise ruelle des Oulches, pour une superficie totale de 1 133 m² environ compris dans l'îlot B de l'opération dite de « MOSCOU », pour la réalisation d'un programme de construction de 50 logements en accession à la propriété correspondant à une surface de plancher totale de 2 953 m² environ, au prix de quatre cent six mille euros hors taxes (406 000 € HT).

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de ces parcelles

(promesse de vente, acte authentique de vente, ...). (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

38/ Syndicats intercommunaux

SEDIF - Adhésions partielles des Etablissements publics territoriaux de Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune du 19 décembre 2017 par laquelle cet Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Epinaux-sur-Seine, la Courneuve et Saint-Ouen.

CONSIDERANT la délibération du Conseil de Territoire de Grand Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 par laquelle cet Etablissement Public Territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi.

VU la délibération n°2018-18 du Comité du SEDIF en date du 1er février 2018 approuvant ces demandes d'adhésion partielle.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 7 mars 2018.

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF des Etablissements Publics Territoriaux : Plaine Commune (pour les communes d'Epinaux-sur-Seine, la Courneuve et Saint-Ouen) et Grand Orly Seine Bièvre (pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, l'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi) pour l'exercice de la compétence eau potable. (Rapporteur : M. Léon EDART)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

29 MARS 2018



MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL
Val d'Oise